

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Direction Générale des Services*  
=====  
*Administration Générale*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 250/2024**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
À LA COMMISSION EN CHARGE DE DRESSER LA LISTE DU JURY CRIMINEL**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 259, 262 et 917 du Code de Procédure Pénale ;

**VU** la délibération n°233/2024 du Conseil Exécutif en date du 18 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valider les personnes désignées par le Conseil Exécutif ;

**SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Les conseillers territoriaux désignés pour siéger à la commission en charge de dresser la liste annuelle du jury criminel sont :

- Mme Corinne GUIBERT ;
- Mme Sandy SKINNER ;
- Mme Nolwen DESDOUETS.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

**Adopté**

15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 15

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 12/12/2024**

**Publié le 12/12/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
À LA COMMISSION EN CHARGE DE DRESSER LA LISTE DU JURY CRIMINEL**

L'article 259 du code de procédure pénale prévoit qu'il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.

Conformément à l'article 262 du même code, la liste annuelle est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée, au siège de la cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux judiciaires, sièges de la cour d'assises, par le président du tribunal ou son délégué.

Au titre III : Dispositions particulières à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'article 917 fixe la composition de cette commission qui comprend notamment « *trois conseillers territoriaux désignés chaque année par le Conseil Territorial* ».

Le 23 octobre 2024, le Tribunal de Saint-Pierre-et-Miquelon a fait part à la Collectivité de son souhait de connaître les trois conseillers désignés afin de réunir la commission le 22 novembre 2024.

Le calendrier des séances officielles ne permettant pas la désignation des représentants du Conseil Territorial dans les délais souhaités par le tribunal, le dossier a été inscrit à l'ordre du jour du conseil exécutif du 18 novembre.

Il convient donc aujourd'hui de valider les désignations qui ont été faites par délibération n°233/2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**